

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Action commerciale "Batibouw 2019"

ARTICLE 1 - Objet

1.1

La Société Stûv S.A, dont le siège social est établi à 5170 Bois-de-Villers, rue Jules Borbouse 4, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.958.294 (ci-après : « la Société Organisatrice »), organise une action commerciale accessible via le site internet « www.batibouw.stuv.com » (ci-après : « l'Action »). L'Action est organisée par le biais des revendeurs Stûv établis en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg figurant dans la liste des revendeurs participants.

1.2

La participation à l'Action entraîne l'entière acceptation, expresse et sans réserve des présentes conditions, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures, ainsi que des conditions d'utilisation du site internet « www.batibouw.stuv.com » et du règlement en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 - Modalités de l'action

2.1

L'Action débute le 11 février 2019 à 8h00 et prend fin le 24 mars 2019 à 23h59.

2.2

L'Action est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après : « le Participant »).

2.3

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

2.4

Toute participation de mineurs à la présente Action nécessite l'accord du représentant légal ou de la personne ayant autorité parentale. Cette participation se déroule alors sous la responsabilité de cette personne. La Société Organisatrice peut demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal dudit mineur de participer. A défaut de justification, la participation sera considérée comme non valable et entraînera l'annulation de tout bon de réduction éventuellement octroyé.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

3.1

Chaque personne désireuse de participer à l'Action devra se connecter sur le site internet « www.batibouw.stuv.com » ou se rendre sur le stand Stûv au salon Batibouw (palais 6 stand 325) et se conformer aux instructions qui lui seront données. Le Participant devra remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, rue, numéro, code postal, pays, téléphone, adresse de courrier électronique). Si le participant souhaite être contacté par un revendeur Stûv, il devra cocher la case « Je souhaite être contacté par un revendeur Stûv pour un devis d'installation, sans engagement ». Stûv transférera alors la demande et les données pour traitement aux 6 revendeurs participants les plus proches.

3.2

Seuls les formulaires d'inscription reçus avant le 24 mars 2019 à 23h59 seront pris en considération. Aucun formulaire d'inscription envoyé par la Poste ou tout autre moyen de communication ne sera pris en compte.

3.3

La participation est limitée à un formulaire d'inscription par personne.

3.4

Peu après la soumission du formulaire d'inscription, le Participant recevra par email un bon de réduction qu'il devra présenter à un revendeur Stûv figurant dans la liste des revendeurs participants. Cette réduction est valable à la commande de produits de la marque Stûv comportant au moins un foyer neuf et communiquée à Stûv entre le 11 février 2019 et le 14 avril 2019 inclus.

Le Participant bénéficiera :

Dans le cas de la commande d'un foyer Stûv au bois :

- d'une remise de 10% sur tous les articles Stûv de la commande

- ainsi que d'un accessoire offert à choisir entre :

- Chariot à bûches, modèle 40 cm (<http://stuv.com/fr/stuv30/accessoires-0>)

- Kit de barbecue (étant précisé que ce kit n'est pas compatible avec les foyers Stûv 16). (<http://stuv.com/fr/stuv30/accessoires-0>)
- Plaque de sol en acier (Stûv 30, Stûv 30-compact, Stûv 30-in, Stûv 30-compact in) (<http://stuv.com/fr/stuv30/accessoires-0>). Les plaques de sol inox ou réalisées sur mesure ne font pas partie des accessoires offerts.

Dans le cas de la commande d'un poêle à pellets Stûv P-10

- d'une remise de 10% sur tous les articles Stûv de la commande
- ainsi que de l'accessoire 'kit wifi pellets' offert.

Dans le cas d'un foyer au gaz Stûv (ligne de produits Tulp):

- d'une remise de 10% sur tous les articles Stûv de la commande
- ainsi que de l'accessoire 'kit wifi gaz' offert.

Ces conditions sont valables lors de la commande d'un appareil neuf, hors matériel d'exposition. La commande doit être livrée et facturée par Stûv au revendeur au plus tard le 30 juin 2019.

Un seul bon de réduction est utilisable par foyer commandé.

La communication du bon de réduction sera valablement faite à l'adresse de courrier électronique désignée par le Participant lors de l'envoi du formulaire d'inscription. Si entretemps, l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le Participant, il lui appartient d'aviser, par voie électronique uniquement (à l'adresse de courrier électronique : info@stuv.com), la Société Organisatrice, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.

De plus, un tirage au sort sera effectué le 7 mai 2019, parmi les participants inscrits à l'action sur le stand Stûv du salon Batibouw, et pour lesquelles une commande a été passée par le revendeur au plus tard le 14 avril 2019. La commande est identifiée par le numéro unique du bon de réduction du participant, précisée par le revendeur lors de la commande à Stûv. Le participant tiré au sort gagnera le remboursement des articles Stûv de sa commande passée dans le cadre de l'action. Le montant remboursé est le montant remise faite par le revendeur déduite, et hors TVA. Le gagnant sera prévenu par email à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

3.5

Il y a un bon de réduction maximum par Participant et par ménage (même nom, même famille, même domicile), pendant toute la durée de l'Action.

ARTICLE 4 - Responsabilité

4.1

Outre ce qu'il est stipulé dans les conditions d'utilisation du site internet « www.batibouw.stuv.com », il est précisé que la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation à l'Action et à la communication des bons de réductions.

4.2

Dans la mesure où la communication des bons de réduction se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les Participants sont conscients et acceptent que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires d'inscription et l'hébergement du site.

4.3

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Action s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les bons de réductions aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer à l'Action sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant à l'Action.

4.4

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 - Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant de l'Action.

ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel

Les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique, dans le strict respect du règlement en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément au règlement européen no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données relative à la protection de la vie privée, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à la Société Stûv S.A, rue Jules Borbouse 4 à 5170 Bois-de-Villers, en vertu du règlement en matière de protection des données à caractère personnel.

Les consentements suivants sont demandés dans le cadre de l'inscription à l'action :

- « J'ai pris connaissance des conditions de participation que j'accepte. » Ces conditions renvoient au document présent. Il est indispensable de valider cet aspect pour enregistrer sa participation.
- « Je souhaite être contacté par un revendeur Stûv pour un devis d'installation, sans engagement. » En cochant cette option, le participant accepte que ses coordonnées soient partagées pour traitement aux 6 revendeurs Stûv participants les plus proches.
- Je souhaite être tenu informé des nouveautés et actions de Stûv. En cochant cette option, le participant accepte de recevoir les emails d'information concernant les futures nouveautés, offres promotionnelles et conseils concernant les produits Stûv. Lors de chaque email il pourra se désinscrire de la newsletter pour ne plus recevoir ces emails.

ARTICLE 7 - Modification des conditions de participation

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification des conditions de participation entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'Action, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Action.

Les conditions de participation peuvent être consultées, téléchargées et imprimées gratuitement en ligne à partir du site « www.batibouw.stuv.com ».

ARTICLE 8 - Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit belge. Toutes les contestations relatives à l'interprétation, l'exécution, l'opposabilité ou la validité des présentes conditions seront soumises à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur.

ARTICLE 9 - Valeur probante des données de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion de participation à l'Action et aux informations communiquées par l'internaute.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres

états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.